



Règlement des Trophées RSE AXA

Edition 2023 - Région NORD-EST

Article 1 – Entités organisatrices

Les présents Trophées RSE AXA sont organisés par les « Mutuelles AXA » :

AXA Assurances IARD Mutuelle, société d'assurance mutuelle à cotisations fixes contre l'incendie, les accidents et risques divers, entreprise régie par le code des assurances, enregistrée sous le numéro de SIREN 775 699 309, ayant son siège social au 313 Terrasses de l'Arche – 92727 Nanterre Cedex ;

et

AXA Assurances Vie Mutuelle, société d'assurance mutuelle sur la vie et de capitalisation à cotisations fixes, entreprise régie par le code des assurances, enregistrée sous le numéro de SIREN 353 457 245 ayant son siège social au 313 Terrasses de l'Arche - 92727 Nanterre Cedex.

Article 2 – Objectifs des Trophées RSE AXA

Les Mutuelles AXA et plus largement le groupe AXA dans son ensemble sont engagés en matière de responsabilité environnementale et sociétale.

AXA est également un acteur de la Cité qui agit pour la protection et le développement solidaire au travers de ses trois (3) associations (AXA Atout Cœur, AXA Entraide et AXA Prévention) et par des actions de soutien spécifiques.

Les Trophées RSE AXA ont été créés afin de soutenir et promouvoir, dans les territoires, les actions et bonnes pratiques des assurés AXA en matière de protection de l'environnement, de développement solidaire et de prévention des risques, les 3 piliers de la politique RSE d'AXA en France.

Article 3 – Critères d'éligibilité

Candidats éligibles aux Trophées RSE AXA

Les candidats aux Trophées RSE AXA doivent être une entreprise, organisation ou structure privée de tous types d'activités, secteurs ou tailles (professionnels, entreprises, TPE/TPI, PME/PMI, associations, à l'exception des collectivités), et remplir les critères suivants :

- Être clients ou sociétaires AXA,
- Être constitués depuis au moins 2 ans à la date de la Cérémonie des Trophées,
- Mettre en œuvre leur bonne pratique ou leur action RSE dans le territoire géographique de la région Nord-Est :

- Aisne (02)	- Moselle (57)	- Vosges (88)
- Ardennes (08)	- Nièvre (58)	- Yonne (89)
- Aube (10)	- Nord (59)	- Territoire de Belfort (90)
- Côte-d'Or (21)	- Pas-de-Calais (62)	
- Doubs (25)	- Bas-Rhin (67)	
- Jura (39)	- Haut-Rhin (68)	
- Marne (51)	- Haute-Saône (70)	
- Haute-Marne (52)	- Saône et Loire (71)	
- Meurthe-et-Moselle (54)	- Somme (80)	
- Meuse (55)		

Bonnes pratiques et actions éligibles aux Trophées RSE AXA

Le périmètre des bonnes pratiques et actions éligibles aux trophées RSE AXA doit couvrir l'un des 3 piliers de la politique RSE d'AXA en France : la protection de l'environnement, le développement solidaire et la prévention des risques.

Voici une liste non exhaustive d'initiatives sujettes à la participation aux Trophées RSE AXA :

La Protection de l'environnement : actions qui contribuent à la protection de l'environnement, à limiter l'impact environnemental, ou à réduire les risques climatiques : réduction des émissions de gaz à effet de serre, préservation de la biodiversité, diminution des besoins énergétiques et/ou consommation de matières premières, certification des bâtiments, transports propres, énergies renouvelables, économie circulaire etc...

Le Développement solidaire : actions qui contribuent à plus d'égalité, d'inclusion, de mixité sociale et à la protection des plus vulnérables. Par exemple, politique de ressources humaines, mécénat, développement de produits et services spécifiques etc...

La Prévention des risques : initiatives qui visent à protéger les populations grâce à des actions de prévention des risques, que ce soit en matière de sécurité routière, santé, risques domestiques, risques environnementaux, inondations, tempêtes, hyperconnexion, etc...

L'appréciation des candidatures portera notamment sur l'impact de la démarche RSE du candidat dans le territoire de sa région et dans la société au sens large ainsi que son caractère innovant. Pourront également être pris en considération le caractère quantifiable et les retours d'expériences, ainsi que les actions de communication, de sensibilisation, de formation et de mobilisation des parties prenantes pour la mise en œuvre de ces bonnes pratiques et actions.

Article 4 - Processus et calendrier

1. Inscription

L'inscription aux Trophées RSE AXA est gratuite et exclusivement réservée aux assurés AXA.

Les candidats éligibles souhaitant participer aux Trophées RSE AXA peuvent s'inscrire directement sur le site internet des Mutuelles AXA : <https://mutuelles-axa.fr>.

Le cas échéant, les candidats aux Trophées RSE AXA seront recontactés afin de valider leur candidature, au regard des réponses apportées dans le formulaire d'inscription et au vu du règlement. Certains documents ou informations complémentaires seront susceptibles de leur être demandés.

Le nombre de candidature par catégorie est limité à vingt. Au-delà de cette limite, le dépôt de candidatures dans la catégorie concernée ne sera plus possible.

Pour toute question, vous pouvez nous contacter à l'adresse suivante :
tropheersseaxa.nordest@axa.fr

2. Comité de sélection

Les candidatures seront examinées par un Comité de sélection composé de représentants AXA de la région Nord-Est et de représentants AXA France et des Mutuelles AXA (Direction Générale, Direction RSE, Secrétariat Général, etc...)

Le Comité de sélection aura pour mission d'analyser les candidatures reçues et de nommer 3 candidats par catégorie (environnement, développement solidaire et prévention).

Chaque candidat ne pourra être nommé que dans une seule catégorie. Ainsi, 9 candidats, au total, seront nommés aux Trophées RSE AXA.

Les candidats seront informés de leur éventuelle nomination au plus tard le 29 septembre 2023.

Les candidats nommés s'engagent à être disponibles :

- Entre le 2 et le 20 octobre pour réaliser un reportage vidéo dans leurs locaux ;
- Le jeudi 2 novembre 2023 au soir pour participer à la cérémonie de remise des Trophées RSE AXA.

A défaut, le Comité de sélection se réserve le droit de nommer un autre candidat.

3. Désignation des lauréats

Un Grand Jury aura pour mission de désigner un lauréat dans chaque catégorie (environnement, développement solidaire et prévention). Ce grand jury sera composé :

- De membres de la Direction et de l'encadrement de la région Nord-Est,
- De membres de la Direction AXA France et des Mutuelles AXA
- De délégués élus des sociétaires des Mutuelles AXA de la région Nord-Est
- Des représentants des distributeurs AXA
- Des élus ou représentants du territoire de la région Nord-Est

Un prix « coup de cœur » sera également décerné par un vote organisé auprès des distributeurs et collaborateurs AXA, et des délégués des Mutuelles AXA de la région Nord-Est.

Les lauréats seront connus lors de la cérémonie de remise des trophées.

Les lauréats s'engagent à partager leur retour d'expérience et l'utilisation qui a été faite des prix dans le cadre de leur démarche RSE.

4. Cérémonie de remise des Trophées RSE AXA

La cérémonie de remise de Trophées RSE AXA aura lieu, à titre indicatif, le **2 novembre 2023 au soir à Reims**. Elle sera organisée autour d'un dîner de gala en présence des candidats nominés, des distributeurs AXA, de membres de la Direction et de l'encadrement de la région Nord-Est, de membres de la Direction AXA France et des Mutuelles AXA, de délégués élus des sociétaires des Mutuelles AXA de la région Nord-Est et d'invités externes de la région.

Plusieurs prix seront remis lors de la soirée de cérémonie des Trophées RSE AXA :

- **Trophée Environnement** : remise d'un chèque de 5.000€
- **Trophée Développement Solidaire** : remise d'un chèque de 5.000€
- **Trophée Prévention** : remise d'un chèque de 5.000€
- **Trophée « Coup de Cœur »** : remise d'un chèque de 10.000€

Les nominés et les lauréats bénéficieront, en plus de leur invitation au dîner de gala, d'un reportage vidéo réalisé dans leurs locaux pour présenter leurs bonnes pratiques et actions RSE. Ce film sera diffusé lors de la cérémonie de remise des Trophées et mis à leur disposition. Les nominés et les lauréats seront également valorisés grâce à la visibilité de l'évènement et à nos outils de communication (site web, interviews presse, newsletters, vidéos, etc.).

5. Calendrier

- ✓ **Période de dépôt des candidatures** : du 1er février au 1er juillet 2023, dans la limite de 20 candidatures par catégorie
- ✓ **Sélection des nominés** : du 7 juillet au 29 septembre 2023
- ✓ **Vote du prix « coup de cœur »** : du 23 au 31 octobre 2023

✓ Cérémonie de remise des prix et dîner de gala des trophées RSE AXA : 2 novembre 2023

Article 5 – Dépôt – Modification du règlement

Le présent règlement est déposé en l'Etude de Maître Timothée BECKMANN, huissier de justice - 5 Rue Jean Lecanuet 76000 ROUEN.

Les Mutuelles AXA se réservent le droit de modifier le présent règlement et notamment de reporter ou d'annuler purement et simplement la soirée de remise des trophées (contexte sanitaire, conflits sociaux importants, grèves, conditions météorologiques exceptionnelles, etc.).

Toute modification du présent règlement sera publiée sur le site web des Mutuelles AXA.

Article 6 – Utilisation et protection des données

Les candidats acceptent que les informations contenues dans leur dossier de candidature puissent être utilisées dans le cadre des Trophées RSE AXA notamment aux fins de promotion de l'évènement (site web, newsletters, réseaux sociaux etc.).

AXA France, en qualité de responsable de traitement, peut être amenée à collecter des données personnelles et ce uniquement afin de traiter la candidature de l'entreprise. Pour toute question ou exercice de droits sur ces données, vous pouvez écrire à l'adresse suivante : service.informationclient@axa.fr